

## CAQES 2022-2026 – Campagne d'évaluation 2026 sur les données 2025 Notice d'information

Cette notice d'information a été conçue pour préciser les modalités d'évaluation, en 2026, des données 2025 dans le cadre de la mise en œuvre du CAQES 2022-2026.

Le processus d'intéressements sera mis en œuvre conformément aux indicateurs nationaux et régionaux figurant dans votre contrat.

### **1/ Calendrier de l'évaluation**

Pour les indicateurs nationaux et régionaux, le déroulement de la procédure d'évaluation est décrit en annexe. L'analyse des résultats de votre établissement sera réalisée par l'ARS et l'Assurance Maladie en lien avec les structures régionales d'appui<sup>1</sup> sur la base des résultats disponibles sur la plateforme dédiée « e-CARS ».

Les résultats présentés dans la plateforme e-CARS seront :

- soit, saisis par vos soins sur la plateforme e-CARS à l'adresse suivante : <https://extranet.e-cars.fr/> ;
- soit, communiqués par l'Assurance Maladie au regard des données disponibles dans ses bases.

Toute déclaration de votre établissement de santé dans le cadre de cette campagne d'évaluation pourra faire l'objet d'un contrôle sur site *a posteriori* de la campagne d'évaluation.

Le guide méthodologique d'accompagnement CAQES est à votre disposition afin de vous apporter une aide dans la compréhension, la mise en œuvre et le remplissage des indicateurs. Vous trouverez ci-après le lien vers le site internet de l'OMEDIT Île-de-France sur lequel est publié ce guide et sont mis à disposition tous les outils qui vous seront nécessaires : <https://www.omedit-idf.fr/thematiques/cages/>.

**Deux périodes contradictoires seront mises en place en 2026 conformément à la réglementation<sup>2</sup> : une première période relative au rapport d'évaluation et une seconde à la décision d'intéressements.**

### **2/ Intéressements**

Pour rappel des dispositions mentionnées dans votre CAQES :

« L'évaluation portera sur l'ensemble des obligations fixées à votre contrat et en particulier sur l'atteinte des cibles qui y sont fixées et sur la réalisation du plan d'action. Il peut être prévu la notification d'un intéressement en fonction des économies réalisées sur les dépenses d'Assurance Maladie pour les indicateurs nationaux fixés par les référentiels nationaux mentionnés à l'article L. 162-30-3 du code de la sécurité sociale.

Si les cibles fixées pour les indicateurs régionaux sont respectées, votre établissement peut être éligible à un intéressement comme indiqué au sein des fiches indicateurs annexées à votre contrat.

A l'issue de l'évaluation annuelle, un intéressement est, s'il y a lieu, notifié par le directeur général de l'ARS après avis de l'Assurance Maladie, auprès de votre établissement pour l'ensemble de vos résultats. »

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025<sup>3</sup>, les intéressements sont versés sous la forme de dotations de financement relatives à des objectifs territoires et nationaux de santé publique mentionnées à l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale.

Si vous souhaitez émettre des observations concernant les résultats de l'évaluation, suite à la décision du directeur général de l'ARS durant la période contradictoire, vous pouvez les adresser à l'adresse mail suivante :

[ars-idf-dos-cages@ars.sante.fr](mailto:ars-idf-dos-cages@ars.sante.fr)

<sup>1</sup> L'OMEDIT, l'Observatoire de la Chirurgie (OC), le CPias et le CRAIb.

<sup>2</sup> Décret n° 2021-1231 du 25 septembre 2021 fixant les modalités d'application du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins

<sup>3</sup> Article 49 I. B. 2° de la LFSS du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025

## Annexe : calendrier d'évaluation 2026 du CAQES 2022-2026 Ile-de-France sur les données 2025

Pour rappel le CAQES ne donne lieu à aucune sanction mais permet le versement éventuel d'intéressements. Les périodes sont mentionnées pour séquencer et fixer un cadre aux échanges.

Période Année 2026	Objet	Responsable	Livrable
1 septembre	Communication des résultats sur la plateforme e-CARS	ARS/AM	Résultats disponibles sur la plateforme e-CARS en fonction de la disponibilité des données nationales et régionales
1 septembre – 1 octobre	Saisie des données d'auto-évaluation de l'année 2025 sur la plateforme e-CARS (auto-évaluation, justificatifs et plans d'actions)	Etablissement	Rapport d'auto-évaluation des données 2025 via l'outil e-CARS (généré automatiquement après la saisie des données)
2 octobre – 16 octobre	Analyse des données	Omedit <sup>4</sup> /CPias <sup>5</sup> / CRAtb <sup>6</sup> /OC <sup>7</sup> /ARS <sup>8</sup> /AM <sup>9</sup>	Rapport d'évaluation annuel (REA) des données 2025
26 octobre	Décision du directeur général de l'ARS précisant les résultats 2025 de l'évaluation et l'éligibilité à l'intéressement	ARS	Notification par courrier du rapport annuel d'évaluation des données 2025
27 octobre – 27 novembre	Première période contradictoire	Etablissement	Transmission d'observations écrites ou demande d'audition le cas échéant
30 novembre – 4 décembre	Analyse et réponses aux observations reçues / Audition	Omedit/CPias/CRAtb/ OC/ARS/AM	Décision du directeur général de l'ARS, après avis de l'Assurance Maladie, mentionnant le cas échéant le montant de l'intéressement
7 décembre – 21 décembre	Seconde période contradictoire	Etablissement	Transmission d'observations écrites ou demande d'audition le cas échéant
28 décembre	Analyse et réponses aux observations reçues / Audition	Omedit/CPias/CRAtb/ OC/ARS/AM	Décision définitive du directeur général de l'ARS après avis de l'Assurance Maladie.

*Référentiel : décret n° 2021-1231 du 25 septembre 2021 fixant les modalités d'application du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins.*

**Important :** Le calendrier est donné à titre indicatif et pourra être ajusté en fonction de la disponibilité des données.

<sup>4</sup> OMEDIT : Observatoire du Médicament, des Dispositifs médicaux et de l'Innovation Thérapeutique

<sup>5</sup> CPias : Centre d'appui pour la prévention des infections associées aux soins

<sup>6</sup> CRAtb : centre régional en antibiothérapie

<sup>7</sup> OC : Observatoire de la Chirurgie

<sup>8</sup> ARS : Agence régionale de santé

<sup>9</sup> AM : Assurance Maladie